2264_0109.

CV

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

CL

DMS / DML
25.07.18 002259
Copie (XLL, MK, CV, CD) x5

2264-0109/01/2018 - 240PU.

V/réf. : DU 15/PFD/626342
N/réf. : AA /SBK-4.0035/s.624 (voir aussi 3.29)
Annexe : 1 dossier + notice de rue L. Bertrand

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

24 JUIL. 2018

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand (entre la chaussée de Haecht et l'avenue Voltaire / rues François de Greef / rue Hancart). Nouvelle proposition suite à l'avis défavorable de la CRMS, aux deux demandes de classement et à la réunion du 8 novembre. 2ème Avis de principe

En réponse à votre courrier du 06/07/2018, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable sous réserves formulé*** par notre Assemblée en sa séance du 11/07/2018.

Historique du dossier

Avis défavorable dans le cadre de l'instruction du permis d'urbanisme
Lors de sa séance du 15 mars 2017, la CRMS a formulé un avis défavorable sur le projet de réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek, dans le cadre de l'instruction du permis d'urbanisme (DU 15/PFD/626342).

Demandes de classement
En séance du 19 avril 2017, la CRMS a formulé une proposition de classement comme site de l'avenue Louis Bertrand, en raison de son intérêt historique, architectural, esthétique, paysager et urbanistique. La Commune de Schaerbeek a, de son côté également, proposé le classement de l'Avenue lors de sa séance du 31/05/2017. Le 12 octobre 2017, le Gouvernement a pris acte de ces deux demandes de classement comme site. La demande de permis à l'instruction (cf. supra), est suspendue jusqu'à la décision du Gouvernement d'entamer ou non la procédure de classement.

Avis de principe
Tenant compte de l'avis de la CRMS du 15 mars 2017 et des deux demandes de classement, le dossier de réaménagement est revu par la Commune pour pouvoir reprendre son cours après décision du Gouvernement. A la demande de la Commune de Schaerbeek, une réunion s'est tenue le 8 novembre 2017 pour discuter des nouvelles orientations du projet. La CRMS n'a malheureusement pas pu participer à cette réunion. Une nouvelle mouture du projet (*cf. 3 plans A0 datés du 28/11/2017 : SCHO 2B : arbres d'alignements / SCHO2B – Chaussées et Trottoirs / SCHO2A – Arbres d'alignement)* a été présentée à la CRMS, comme avis de principe, en séance du 29 novembre 2017. La CRMS s'est également montrée défavorable à cette version. Sans s'opposer aux objectifs du projet, jugés similaires à ceux qui ont présidé à la création de l'Avenue, la CRMS

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
CCN (7e étage) - rue du Progrès, 80 / bte 1 - 1035 Bruxelles
www.crms.irisnet.be - crms@sprb.brussels - T 02 3464062

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST – BRUSSEL STEDELIJKE ONTWIKKELING
CCN (7de verdieping) - Vooruitgangstraat 80 / bus 1 - 1035 Brussel
www.kcml.irisnet.be - kcml@gob.brussels - T 02 3464062

n'a pas souscrit à la manière dont le projet proposait d'y répondre, estimant cela préjudiciable à la valeur patrimoniale de l'Avenue et à son rôle structurant majeur entre une partie urbaine et le parc.

Une nouvelle esquisse d'aménagement des lieux a ensuite été présentée à la CRMS le 25/4/2018 par la Commune et son auteur de projet pour rencontrer les objectifs du projet et la réponse aux remarques de la CRMS. De nouveaux plans (*2 plans A0 datés du 01/06/2018 : SCHO 2B : Plans d'aménagement - Coupes)* ont été réalisés à la suite de cette réunion. Ils font l'objet de la présente demande d'avis de principe.

Demande actuelle

L'idée d'une promenade centrale est abandonnée de même que les chemins obliques. Le principe du terre-plein central fait d'une succession de parterres et de deux promenades de part et d'autre de ceux-ci est conservé. Il s'agit de rétablir une continuité piétonne pour cette partie centrale. Le profil en travers global est légèrement revu de part et d'autre du terre-plein central, lequel se trouverait réduit, de 25 à 50 cm maximum de chaque côté. L'objectif est de permettre une largeur piétonne confortable (entre la limite des parterres et des fosses de plantation) de 2,4 mètres au lieu des 2,00 mètres en situation existante. Les carrefours sont simplifiés par rapport aux modifications intervenues probablement courant des années '70 pour se rapprocher de l'aménagement d'origine.

Les deux rangées de platanes sont remplacées. Le remplacement des platanes est motivé pour des raisons historiques mais aussi pour des questions de gestion (difficulté de taille des platanes). Il est également lié au fait que le projet revoit sensiblement le profil en travers de l'avenue pour des raisons de gestion de flux et de mise aux normes. L'étude historique réalisée par Odile de Bruyn, a mis en évidence que les arbres de l'avenue ont été remplacés à deux reprises. L'Orme, présent à l'origine, atteint de la maladie de la graphiose dans la première patrie du 20ième siècle, a été remplacé par le Tilleul qui, lui a été remplacé par le Platane dans les années soixante. L'essence proposée dans le projet est l'Aulne Blanc (Alnus incana) qui présente un port élancé et une taille fort similaire à l'Orme, lequel ne peut être replanté sans risque d'une nouvelle atteinte par la graphiose).

Sur toute la longueur de l'avenue jusqu'au parc Jospahat, le projet maintient un rythme soutenu d'arbres. Dans la section plus urbaine (Haecht/Herman-Kessels), la distance, dans l'alignement et entre les arbres, a été légèrement agrandie (+1,50M à 2,00M maximum) pour un meilleur développement des aulnes, mais aussi pour garantir une porosité visuelle vers les deux fronts bâtis. Dans la section évasée de l'avenue (Herman/Kessels-Voltaire), l'inter distance entre les arbres, a également été redimensionnée pour organiser l'alignement suivant un rythme de nombre entier d'emplacements de stationnement.

Les matériaux de revêtements seront limités à un seul matériau de type pierre naturelle. Le tracé des bordures est repositionné en limite de la chaussée, impliquant sur l'ensemble de l'avenue un stationnement latéral sur accotement. Le dessin des trottoirs et du terre-plein central est marqué par de larges bordures de pierre naturelle (20cm). Les oreilles de trottoirs sont supprimées.

Avis

La CRMS apprécie l'évolution du projet, beaucoup plus respectueux de la qualité patrimoniale de l'avenue et du principe de la promenade historique. Malgré la diminution de largeur des parterres et la modification du rythme des arbres, le projet s'inscrit dans la continuité des formes urbaines de composition de l'Avenue et de ses perspectives longitudinales et latérales. La CRMS apprécie particulièrement le dispositif de mise en accotement des aires de stationnement qui assure une meilleure lisibilité des formes urbaines historiques et anticipe (réversibilité, transition) l'éventuelle limitation du stationnement, à terme.

Les modifications de rythme des arbres, visibles en plan, sont probablement peu perceptibles au niveau du promeneur. Les implantations des sujets sont en outre choisies dans le respect des formes urbaines structurantes, notamment aux endroits clés comme par exemple, au droit du square de la vasque des « Bacchanales ».

La CRMS rend donc un avis de principe favorable et incite avec enthousiasme à poursuivre le projet dans le même souci de respect de la composition de l'Avenue, qui lui confère sa haute valeur patrimoniale. Pour poursuivre dans cette logique, elle recommande d'affiner à présent plusieurs éléments du projet :

- Augmenter les différences de niveau entre trottoirs et voiries et préserver davantage le profil traditionnel de la voirie ;
- Affiner/préciser les choix de revêtements de sol en documentant les finitions historiques des trottoirs et des pourtours de parterres tout en assurant la continuité du parcours ;
- Pour la zone centrale engazonnée : préférer des profilés en acier pour marquer et hausser la zone (pas de béton ou de pierre naturelle, ce qui serait trop lourd), maintenir le profil bombé (voir la situation existante) ;
- Les filets d'eau figurent sur le plan, mais pas sur les coupes : sont-ils en pierre naturelle et seulement d'un côté de la voirie ? ;
- Clarifier la lisibilité sur les plans des espaces et sens de circulation dédiés aux cyclistes et voitures ;
- Préciser où et de quelle manière la circulation transversale est autorisée ou non. Cela s'accompagne-t-il de dispositifs spécifiques ?
- De quelle manière s'organiseront les marquages au sol (zones de stationnement, marquage PMR, ...) pour s'intégrer à l'ensemble patrimonial ?
- Préciser l'espèce d'aulne (Alnus incana ou Alnus incana 'Laciniata', Alnus x spaethii 'Spaeth', Alnus subcordata 'Oberon'?) et les détails d'exécution des plantations (y compris guidage des racines)
- Intégrer au projet la réflexion sur les dispositifs signalétiques et de marquage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président ff

c.c. à : BUP-DU : c ; Defosse / Fr. Ovens / BUP-DMS : M. Kreutz – cellule Commission de concertation / C. Leclerq – cellule Site